

Adopté à la séance du 3 mai 2023

Présents

M. André Poirier, président
Mme Rosemonde Landry, secrétaire et
présidente-directrice générale
M. Michel Couture, vice-président
Mme Christine Côté
Mme Nadia Dahman
M. Cédric Desbiens
Mme Lyne Gaudreault
Dre Geneviève Gauthier
M. François Lavoie
Mme Élise Matthey-Jacques
Mme Claire Richer Leduc
M. Jean-François Talbot
Mme Carole Tavernier
Mme Jocelyne Villeneuve Morin

Invités

M. Eric Bellefeuille, directeur des programmes en déficiences et
de la réadaptation physique
Mme Geneviève Gagnon, adjointe aux directeur des programmes
en déficiences et de la réadaptation physique
Mme Julie Lemieux, conseillère cadre à la gestion des risques
par intérim de la qualité, de l'évaluation, de la performance et
de l'éthique
Mme Manon Léonard, directrice de la qualité, de l'évaluation,
de la performance et de l'éthique
M. Sylvain Pomerleau, président-directeur général adjoint

Absents

Dr Maxime Bérard
Mme Rola Helou

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le *Règlement sur la régie interne du conseil d'administration* et le quorum étant constaté, M. André Poirier, déclare la séance ouverte à 19 h.

Résolution R0024 2023-03-22

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, comme suit :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions du public
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2023
4. Affaires découlants du procès-verbal de la séance du 22 février 2023
5. Rapport de la présidente-directrice générale
6. Rapport des comités du conseil d'administration
7. Affaires cliniques et administratives
 - 7.1. 3^e rapport trimestriel de gestion des risques 2022-2023
 - 7.2. Présentation du bilan de la mise à jour 2022-2023 du plan d'action pluriannuel 2020-2023 à l'égard des personnes handicapées et du plan d'action 2023-2024
8. Affaires financières, matérielles et immobilières
9. Comité des usagers – parole aux usagers
10. Fondations
11. Correspondances

- 12. Sujets divers
- 13. Huis clos
 - 13.1. Affaires médicales
 - 13.1.1. Changement de statut
 - 13.1.2. Demandes de congé
 - 13.1.3. Démissions et retraites
 - 13.1.4. Modifications de privilèges
 - 13.1.5. Nomination pharmacie
 - 13.1.6. Nominations médecins de famille
 - 13.1.7. Nominations médecins spécialistes
 - 13.1.8. Renouvellement de privilèges médecins spécialistes
 - 13.1.9. Renouvellement de privilèges médecins de famille
 - 13.1.10. Nomination du chef de Département d'anesthésiologie
 - 13.1.11. Nomination du chef de Département de médecine générale
 - 13.1.12. Nomination du chef de Département d'obstétrique-gynécologie
 - 13.1.13. Nomination du chef de Département de pédiatrie
 - 13.1.14. Nomination chef gériatrie Hôpital de Saint-Jérôme
 - 13.1.15. Nomination – Chef de service de psychiatrie du Centre multiservices de santé et de services sociaux (CMSSS) de Rivière-Rouge
 - 13.1.16. Nomination – Chef de service des soins critiques (soins regroupés) du Centre multiservices de santé et de services sociaux (CMSSS) de Sainte-Agathe
 - 13.1.17. Nomination – Chef de service de l'unité de réadaptation fonctionnelle intensive (URFI) – Saint-Jérôme
 - 14. Période d'échanges – Amélioration continue du fonctionnement du conseil
 - 15. Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Toute personne désirant poser une question aux membres du conseil d'administration a été invitée à transmettre sa question par le biais du formulaire disponible sur le site Internet Santé Laurentides, et ce, au plus tard 15 h ce jour.

Une (1) question a été soumise par courriel par Mme Louise Côté :

« À quand un retour à la normale pour que le centre de prélèvements soit capable de se présenter au besoin et non prendre un rendez-vous. Il me semble qu'en portant un masque on pourrait assouplir l'accès. Qu'est-ce qui justifie encore cette procédure ? Merci ».

Mme Landry fait la lecture de la réponse qui a été donnée par courriel à Mme Côté :

« Merci pour votre question. Pour y répondre, nous n'avons pas de lignes directrices pour changer cette politique. Nous conservons cette obligation pour deux raisons spécifiques : protéger les citoyens et faciliter la gestion des rendez-vous.

Les établissements de santé demeurent des points importants dans la lutte aux maladies infectieuses.

Même si l'on ne parle plus aussi souvent dans les médias de la COVID-19, cette maladie et plusieurs autres continuent d'être un enjeu important pour tout le système de santé. Voilà pourquoi nous recommandons à la population d'éviter de se présenter dans nos établissements sauf pour les urgences. Dans le cas des rendez-vous, le fait d'en offrir permet de limiter le nombre de personnes et le temps passé dans les établissements de santé. Cela a donc un effet positif sur le risque d'éclosion de COVID-19. Un nombre de personnes restreint est une mesure tout aussi importante que la nécessité de porter le masque.

Quant à la facilité de gestion des rendez-vous, le fait de prendre rendez-vous par Clic Santé permet aux visiteurs de ne pas avoir à se rendre très tôt à nos établissements. De plus, cela leur évite une longue attente qui pourrait devoir s'effectuer à l'extérieur.

Nous comprenons le désagrément que cela peut vous apporter, mais cela est nécessaire afin de protéger la santé des citoyens. Par ailleurs, nous tenons à préciser que nous recevons plusieurs commentaires positifs sur ces façons de faire. »

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2023

Résolution R0025 2023-03-22

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 février 2023.

4. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2023

Il n'y a aucun suivi découlant procès-verbal de la séance du 22 février 2023.

5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE

Mme Landry ne souhaite pas apporter de sujets à la présente séance.

6. RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucun comité relevant du conseil d'administration n'a de suivis à effectuer à la présente séance.

7. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET CLINIQUES

7.1 3e rapport trimestriel de gestion des risques 2022-2023

Le rapport trimestriel - T3 Gestion des risques 2022-2023 a fait préalablement l'objet d'une présentation au comité stratégique de gestion des risques le 22 février dernier et a été présenté au comité de direction le 10 mars dernier ainsi qu'au comité de vigilance et de la qualité le 15 mars 2023.

Il y a un peu plus de 3 000 déclarations de plus que pour la période de 2021-2022. Il est à noter que dû à la pandémie, il y a eu des irrégularités dans le réseau en termes de déclaration. La comparaison avec 2019-2020 démontre une analyse plus juste.

Il y a aussi beaucoup de travaux de sensibilisation qui sont effectués au sein de l'établissement concernant la culture de déclarations qui peut aussi avoir un impact sur l'augmentation du nombre.

Depuis le 1^{er} avril 2022, il y a eu 25 événements sentinelles. Ces derniers ont généré des actions de portée stratégique, tactique et opérationnelle.

7.2 Présentation du bilan de la mise à jour 2022-2023 du plan d'action pluriannuel 2020-2023 à l'égard des personnes handicapées et du plan d'action 2023-2024

Depuis l'adoption, le 17 décembre 2004, de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, plusieurs ministères, organismes publics et municipalités doivent produire un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées ainsi qu'un bilan des activités réalisées du plan précédent. Ce plan est présenté et déposé pour adoption par le conseil d'administration.

Mme Gagnon, adjointe au directeur de programmes en déficience et de la réadaptation physique, présente deux (2) projets de ce bilan :

- Des capsules en langue des signes québécoise (LSQ) ont été développées et sont accessibles via le site Internet du CISSS des Laurentides permettant aux malentendants d'obtenir de l'information sur différents thèmes concernant les services offerts par l'établissement.
- Gestion des salles d'attente à l'urgence : quelques plaintes ont été déposées concernant les personnes avec une déficience auditive ou visuelle qui ne répondaient pas à l'appel ou n'arrivaient pas à se diriger et ont parfois été considérés comme absents et donc n'étant plus en attente d'un service. Une démarche a été amorcée avec plusieurs directions afin de trouver des solutions. Des usagers partenaires font partie de la démarche et les travaux sont en cours pour trouver les stratégies gagnantes.

Pour le plan OPHQ 2023-2024, Mme Gagnon présente deux (2) bons coups, dont celui de la gestion de salle d'attente qui se poursuit et aussi la création du groupe de partage entre technicien en sécurité incendie.

Une question est adressée concernant l'absence de disponibilité des fauteuils roulants pour les usagers. Un service d'urgence a été mis en place avec les services techniques et il y a aussi une flotte de dépannage disponible pour les urgences.

Une précision sur le comparable avec les autres établissements est apportée. L'OPHQ juge de la qualité du plan d'action, mais il n'y a pas de mesure comparative. Par contre, une table de représentant a été créée pour que l'ensemble des établissements puissent partager les bons coups et en faire profiter tous.

Résolution R0026 2023-03-23

ATTENDU QUE chaque ministère et organisme public ont l'obligation, selon la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c E-20.1), de préparer chaque année un plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

ATTENDU QUE le document déposé est le bilan 2022-2023 du plan d'action pluriannuel 2020-2023 ainsi que le plan d'action 2023-2024 déposée en mars 2023.

ATTENDU QUE le bilan 2022-2023 du plan d'action pluriannuel 2020-2023 à l'égard des personnes handicapées ainsi que le plan d'action 2023-2024 doit être approuvée par le conseil d'administration.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu : d'adopter le bilan 2022-2023 du plan d'action pluriannuel 2020-2023 ainsi que le plan d'action 2023-2024 à l'égard des personnes handicapées.

8. AFFAIRES FINANCIÈRES, MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

Aucun point n'a été déposé pour adoption à la présente séance.

Une séance extraordinaire est prévue le 4 avril prochain pour l'adoption des différents points des affaires financières, matérielles et immobilières.

9. COMITÉ DES USAGERS – PAROLE AUX USAGERS

Mme Tavernier fait état des difficultés de recrutement de personnes-ressources œuvrant auprès des différents comités à travers la région. Le même enjeu est reflété auprès du recrutement des membres des comités.

10. FONDATIONS

Mme Dahman fait état des différentes activités à venir des différentes fondations du CISSS des Laurentides et encourage les gens à y participer. Les détails sur toutes ces activités se trouvent sur le site Internet du CISSS des Laurentides.

11. CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée.

Les points suivants sont présentés à huis clos.

Note : Conformément aux articles 161 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, 25 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et les services sociaux et 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, les informations contenues dans les annexes et résolutions ci-après sont confidentielles et n'ont pas de caractère public.

12. SUJETS DIVERS

Aucun sujet n'est ajouté.

13. HUIS CLOS

13.1 Affaires médicales

13.1.1 Changement de statut – médecins et pharmaciens

Résolution R0027 2023-03-22

ATTENDU QUE le changement de statut des médecins et pharmacien présenté ci-dessous a été recommandé par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 27 février 2023;

ATTENDU QUE le Comité exécutif du CMDP appuie la recommandation faite par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 1er février 2023.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le changement de statut pour membre *actif* de Mme Laurie-Anne Cornellier, pharmacienne #041926 effectif rétroactivement au 9 janvier 2023;

D'accepter le changement de statut pour membre *associé* (EBI) de Dre France Girouard, médecin spécialiste en Pédiatrie #99316 effectif à compter du 22 mars 2023;

D'accepter le changement de statut pour membre *associé* de Dr Michael Pastor, médecin spécialiste en Radiologie diagnostique #19298, effectif rétroactivement au 4 janvier 2023.

13.1.2 Demande de congé - médecins

Résolution R0028 2023-03-22

ATTENDU QUE la demande de congé des médecins présentés en annexe a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens lors de sa réunion tenue le 27 février 2023.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter la demande de congé des médecins présentés en annexe.

13.1.3 Démissions et retraites - médecins

Résolution R0029 2023-03-22

CONSIDÉRANT l'article 254 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (ci-après « LSSSS ») prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT l'article 255 de la LSSSS permettant toutefois au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, s'il juge que ce départ n'a pas pour effet d'affecter la qualité ou la suffisance des services médicaux ou dentaires offerts à la population desservie par ce centre;

CONSIDÉRANT l'article 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux (ci-après « MSSS ») de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens, lors de sa réunion tenue le 27 février 2023, a entériné le départ des médecins présentés en annexe;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le départ des médecins présentés en annexe;

D'informer le MSSS;

De les remercier pour les services rendus au sein du CISSS des Laurentides.

13.1.4 Modifications de privilèges - médecins

Résolution R0030 2023-03-22

ATTENDU QUE les modifications de privilèges des médecins dont les noms apparaissent en annexe ont été recommandées par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci après « CMDP ») lors de sa réunion tenue le 27 février 2023;

ATTENDU QUE le Comité exécutif du CMDP appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 1er février 2023.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter les modifications de privilèges des médecins présentées en annexe et de leur accorder les privilèges décrits.

13.1.5 Nomination pharmacie

Résolution R0031 2023-03-22

CONSIDÉRANT les articles 173, 246 et 247 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) (ci-après « LSSSS ») attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement, de leur attribuer un statut, de leur accorder des privilèges et de prévoir les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT l'article 247 de la LSSSS précisant que le pharmacien peut exercer sa profession dans le centre exploité par l'établissement dès sa nomination par le conseil d'administration. Lorsque le pharmacien exerce dans un centre où est institué un CMDP, le conseil d'administration lui attribue un statut conformément au règlement pris en vertu du paragraphe 3° de l'article 506;

CONSIDÉRANT les demandes de nomination adressées au président-directeur général pour obtenir un statut au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux (ci-après « CISSS ») des Laurentides;

CONSIDÉRANT la demande de nomination du pharmacien étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 1er février 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration suite aux recommandations formulées par le Comité exécutif du CMDP du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 27 février 2023;

CONSIDÉRANT la demande de nomination complète et conforme;

CONSIDÉRANT l'article 245 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le Ministère de la Santé et des Services sociaux des demandes de nomination ou de renouvellement de nomination qu'il a accepté.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut décrit au pharmacien cité en annexe dans le Département clinique de pharmacie du CISSS des Laurentides.

13.1.6 Nominations médecins de famille

Résolution R0032 2023-03-22

ATTENTU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'engagement du médecin à respecter ces obligations n'est pas conditionnel au respect des observations qu'ils auraient pu inscrire au soutien de son engagement d'octroi de privilèges le cas échéant auquel cas la présente résolution serait nulle de nullité absolue en vertu de l'article 242.0.1 de la LSSSS;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients compte tenu des ressources matérielles, humaines et financières disponibles;

ATTENDU QUE les demandes de nomination ont été étudiées et recommandées par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 1er février 2023;

ATTENDU QUE la nomination des médecins de famille a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 27 février 2023;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges décrits au médecin cité en annexe selon la date de début et de fin déterminées et selon les termes suivants :

- a. Prévoir que la nomination est valable;
- b. Prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département;
- c. Les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde:

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP, incluant spécifiquement le paiement de la cotisation annuelle ainsi que l'obligation de nommer un substitut répondant pour l'imagerie médicale et les laboratoires;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du département et du ou des service(s) où il exerce;
- v. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- vi. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- viii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- ix. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- x. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;

- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

13.1.7 Nominations médecins spécialistes

Résolution R0033 2023-03-22

ATTENDU QUE la *Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux* (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un (1) an à trois (3) ans;

ATTENDU QU'à l'occasion du recrutement des médecins spécialistes, des lettres d'engagement doivent être rédigées par l'établissement et signées par les médecins concernés, les chefs de service, les chefs de département et le directeur des services professionnels (DSP), tel que le prévoient les règles de gestion du Plan des effectifs médicaux en spécialité. Ces lettres énumèrent les privilèges et les obligations attendues du médecin envers l'établissement ainsi que les obligations de l'établissement à l'égard des médecins;

ATTENDU QUE le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP »), ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement, ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QU'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir leurs observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENTU QUE l'engagement du médecin à respecter ces obligations n'est pas conditionnel au respect des observations qu'ils auraient pu inscrire au soutien de sa lettre d'engagement le cas échéant auquel cas la présente résolution serait nulle de nullité absolue en vertu de l'article 242.0.1 de la LSSSS;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients compte tenu des ressources matérielles, humaines et financières disponibles;

ATTENDU QUE la demande de nomination a été étudiée et recommandée par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 1er février 2023;

ATTENDU QUE la nomination des médecins a été recommandée par le Comité exécutif du CMDP lors de sa réunion tenue le 27 février 2023;

ATTENDU QUE la nomination de ces médecins est conforme au plan régional d'effectifs médicaux.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'octroyer le statut et les privilèges cités en annexe selon la date de début et de fin déterminées et les obligations spécifiques décrites aux lettres d'engagement respectives des médecins spécialistes.

Les obligations communes rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- iii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle et autoriser le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) à valider cette preuve de protection auprès de l'assureur;
- iv. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et les règlements dûment adoptés du département et du service où il exerce;
- v. adhérer aux recommandations du CMDP au regard de la pertinence des actes;
- vi. respecter les règles d'utilisation du service de transcription de l'établissement;
- vii. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;
- viii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts;
- ix. respecter la politique de civilité adoptée par le CISSS des Laurentides et les valeurs de l'établissement.

En sus des modalités prévues ou qui seront prévues aux règlements des départements et services du CISSS des Laurentides, **les obligations départementales rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :**

- i. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- ii. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- iii. être responsable, collectivement avec les autres médecins spécialistes exerçant leur profession au sein du CISSS des Laurentides, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services dans leur spécialité, selon les modalités établies par le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le plan de contingence du département ou du service (cette obligation ne s'applique que pour une installation située à moins de 70 kilomètres de l'installation principale et ne peut se prolonger sur une période de plus de trois mois. Un département ou un service peut accepter collectivement de soutenir une installation située à plus de 70 kilomètres et/ou de prolonger la période au-delà de trois mois) (membre actif seulement);
- iv. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant (membre actif seulement);
- v. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) entre l'établissement et tout autre établissement et adaptées par un département dans le cadre de son plan de contingence (membre actif seulement);
- vi. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs (membre actif seulement);
- vii. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu) (membre actif seulement).

Les obligations spécifiques rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

- i. offrir minimalement 42 semaines de disponibilité, incluant le ressourcement, tel qu'il est indiqué dans les Règles de gestion du plan d'effectifs médicaux en spécialité et en vertu de l'Annexe 47 prévue à l'Accord-cadre concernant la détermination de certaines conditions de pratique applicables aux médecins exerçant en établissement (membre actif seulement);
- ii. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- iii. Autres : S'il y a lieu, elles sont décrites en annexe.

13.1.8 Renouvellement de privilèges médecins spécialistes (durée 33 mois)

Résolution R0034 2023-03-22

CONSIDÉRANT que le statut et les privilèges des médecins spécialistes présentés prennent fin le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT l'article 237 de *Loi sur les services de santé et de services sociaux* (ci-après « LSSSS ») que lors d'une demande de renouvellement, le directeur général doit de plus, avant de saisir le conseil d'administration de la demande, obtenir un avis du directeur des services professionnels quant au respect par le médecin ou le dentiste des termes apparaissant à la résolution visée à l'article 242;

CONSIDÉRANT l'article 242 de la LSSSS la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte une demande de nomination ou de renouvellement de nomination d'un médecin ou d'un dentiste doit prévoir les privilèges et la durée pour laquelle ils sont accordés, la nature et le champ des activités médicales et dentaires que le médecin ou le dentiste pourra exercer dans le centre, les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du statut et des privilèges des médecins spécialistes dont les noms apparaissent dans le document présenté a été recommandé par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (ci-après « CMDP ») du CISSS des Laurentides lors de sa réunion tenue le 27 février 2023;

CONSIDÉRANT que le Comité exécutif du CMDP du CISSS des Laurentides appuie les recommandations faites par le Comité d'examen des titres lors de sa réunion tenue le 1er février 2023;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

D'accepter le renouvellement du statut et des privilèges décrits des médecins spécialistes présentés pour une durée de trente-trois (33) mois, soit du 1er avril 2023 au 31 décembre 2025.

13.1.9 Renouvellement de privilèges médecins de famille (durée 2 ans)

Résolution R0035 2023-03-22

ATTENDU QUE la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 25 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU QUE la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et de services sociaux (RLRQ, chapitre S 4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O 7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU QUE le nouvel article 61 de la LMRSSS introduit par l'article 12 de la Loi prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU QUE l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU QUE cet article tel que modifié prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU QUE le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges des médecins;

ATTENDU QUE à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la

jouissance des privilèges octroyés aux médecins ont été déterminées;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a invité les médecins à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU QUE le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations des médecins sur ces obligations;

ATTENDU QUE les médecins s'engagent à respecter ces obligations;

ATTENDU QUE l'établissement doit fournir aux médecins les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De renouveler le statut et les privilèges décrits au médecin de famille cité en annexe pour une période de deux (2) ans, soit du 1er juillet 2022 au 30 juin 2024, et selon les termes suivants :

- a. prévoir que la nomination est valable;
- b. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le MSSS et le plan de contingence du département;
- c. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

Accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du CMQ;
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du CMDP et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche, le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité dès son adoption;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuées dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement;

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le DPC;

xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes;

Autres :

xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);

xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;

xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

13.1.10 Nomination du chef de Département d'anesthésiologie

Résolution R0036 2023-03-22

CONSIDÉRANT l'application des Règles de procédure concernant la nomination pour le poste de chef régional du Département d'anesthésiologie du CISSS des Laurentides;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

CONSIDÉRANT la liste des enjeux, des mandats généraux et spécifiques incluant les priorités du Département d'anesthésiologie au cours du prochain mandat, à savoir :

ENJEUX :

Les enjeux principaux suivants ont été soulevés et ont fait l'objet d'objectifs généraux et spécifiques décrits ci-après :

1. Élaboration des règlements;
2. Harmonisation des pratiques professionnelles;
3. Développement de la structure d'évaluation au sein du département;
4. Support au développement du volet d'enseignement au sein du département.

MANDAT GÉNÉRAL :

Dans l'exercice de ses fonctions, le chef de département clinique du CISSS des Laurentides doit également :

1. Détenir une vision régionale de l'organisation des soins et des services;
2. Exercer un leadership mobilisateur au sein des membres en partageant la vision et les orientations émises;
3. S'impliquer activement à la qualité des services, à l'efficacité et à la pertinence clinique, aux décisions stratégiques et à la gestion budgétaire;
4. Coordonner les activités cliniques au sein du département en collaboration avec la ou les directions cliniques responsables;
5. Participer activement au développement ou au maintien d'une culture de la mesure au sein du département, mesurer les résultats, assurer le suivi du tableau de bord en lien avec l'accès aux soins et services et les délais;
6. Assurer le maintien de la compétence des membres du département;
7. Travailler avec les chefs de service à l'évaluation systématique de la qualité de l'acte au sein du département en mettant en place une procédure d'évaluation par service et en assurer le suivi;

8. Soutenir la mission d'enseignement au sein de l'établissement.

MANDAT SPÉCIFIQUE :

1. Maintenir une ambiance agréable au sein du département afin de favoriser la rétention des anesthésistes et du personnel (inhalothérapeutes, infirmiers, etc.) actuels au sein du CISSS des Laurentides;
2. Améliorer l'organisation et la gestion des horaires pour favoriser/améliorer le moral des troupes.
3. Participer au recrutement et combler les postes actuellement libres pour permettre la couverture de tous les sites, y compris les CMS;
4. Examiner les raisons pour lesquelles certains anesthésistes ont quitté l'organisation afin de corriger le tir sur les irritants liés à la profession;
5. Promouvoir la qualité de l'acte, en faisant la promotion de réunions scientifiques et des Journal Club qui deviendront une occasion de favoriser la communication entre les différents sites.
6. S'assurer du bon roulement des comités morbidité-mortalité;
7. Mettre en place un mécanisme de signalement des cas problématiques;
8. Favoriser les protocoles pour uniformiser les meilleures pratiques dans les différentes installations ;
9. Suivre de près la modernisation des installations du CISSS des Laurentides au cours des prochaines années ;
10. Favoriser le plus tôt possible l'enseignement aux résidents durant leur cursus de formation pour leur faire connaître la pratique en centre régional au cours de leur cheminement et faciliter le recrutement de candidats à la profession ;
11. Faire rayonner le milieu par l'enseignement des anesthésiologistes pour inciter les membres à se tenir scientifiquement à jour incluant les résidents de médecine familiale d'urgence qui bénéficieront de l'enseignement;
12. Répondre à la demande de l'Université de former des externes en médecine (étant donné l'augmentation importante des cohortes d'étudiants) lorsque les postes seront tous comblés.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer docteur Jasmin Charbonneau au poste de chef régional du Département d'anesthésiologie du CISSS des Laurentides pour un mandat de quatre (4) ans.

13.1.11 Nomination du chef de Département de médecine générale

Résolution R0037 2023-03-22

CONSIDÉRANT l'application des Règles de procédure concernant la nomination pour le poste de chef régional du Département de médecine générale du CISSS des Laurentides;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

CONSIDÉRANT la liste des enjeux, des mandats généraux et spécifiques incluant les priorités du Département de médecine générale au cours du prochain mandat, à savoir :

ENJEUX :

Les enjeux principaux suivants ont été soulevés et ont fait l'objet d'objectifs généraux et spécifiques décrits ci-après :

1. Avoir une vision macro stratégique;
2. Assurer un lien avec le DRMG;
3. Développer l'aspect recherche et enseignement.

MANDAT GÉNÉRAL :

Dans l'exercice de ses fonctions, le chef de département clinique du CISSS des Laurentides doit également :

1. Détenir une vision régionale de l'organisation des soins et des services en médecine générale;
2. Exercer un leadership mobilisateur au sein des membres en partageant la vision et les orientations émises;
3. S'impliquer activement à la qualité des services, à l'efficacité et à la pertinence clinique, aux décisions stratégiques et à la gestion budgétaire;
4. Coordonner les activités cliniques au sein du département en collaboration avec la ou les directions cliniques responsables;
5. Collaborer avec les autres chefs de département au partage de l'information et à la mise en place de politiques et procédures claires définissant le rôle de chaque département et service, dans le souci d'assurer le bien-être du patient et la qualité des soins au sens large;
6. Participer activement au développement ou au maintien d'une culture de la mesure au sein du département, mesurer les résultats, assurer le suivi du tableau de bord en lien avec l'accès aux soins et services et les délais;
7. Assurer le maintien de la compétence des membres du département;
8. Travailler avec les chefs de service à l'évaluation systématique de la qualité de l'acte au sein du département en mettant en place une procédure d'évaluation par service et en assurer le suivi;
9. Soutenir la mission d'enseignement au sein de l'établissement.

MANDAT SPÉCIFIQUE :

1. Veiller à la mise en application des orientations et du plan d'organisation clinique;
2. Encourager le recours à des façons innovantes de solutionner les problèmes d'accessibilité des différentes installations;
3. Formuler des propositions concernant le fonctionnement et la révision de l'organisation du travail afin de favoriser l'efficacité des différentes installations;
4. Effectuer la planification des effectifs médicaux du Département de médecine générale en lien avec le besoin actuel et la planification des activités futures;
5. Assurer un leadership en supportant les chefs de service dans le recrutement médical de médecine générale;
6. Mettre en place, conjointement avec les chefs de service et la direction des services professionnels, des mesures incitatives à la rétention des effectifs médicaux;
7. Travailler étroitement avec les chefs de services médicaux et les cogestionnaires, afin de s'assurer de la gestion efficace des ressources financières et humaines confiées au département de médecine générale;

8. Participer à l'attribution équitable des ressources matérielles en s'assurant que les listes d'achats annuelles des fondations respectent les besoins et les orientations du département, et ce, en accord avec les priorités du CISSS;
9. Assurer une qualité optimale de l'enseignement et de la recherche;
10. Participer, au besoin, au processus d'évaluation de la convenance institutionnelle des projets de recherche qui impliquent le département;
11. Accepter de revoir au besoin les façons de faire compte tenu de l'évolution de la science et des technologies;
12. Faire la promotion d'activités de formation continue et d'évaluation de la qualité de l'acte;
13. Assurer la couverture de la garde et procéder à l'élaboration d'un plan de contingence devant être appliqué dans l'éventualité d'un bris de service au sein d'une des installations;
14. Procéder à l'élaboration et à la mise en application d'une réglementation départementale qui respectera les orientations ministérielles et du CISSS des Laurentides.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer docteur Stéphane Lévesque au poste de chef régional du Département de médecine générale du CISSS des Laurentides pour un mandat de quatre (4) ans.

13.1.12 Nomination du chef de Département d'obstétrique-gynécologie

Résolution R0038 2023-03-22

ATTENDU QUE l'application des Règles de procédure concernant la nomination pour le poste de chef régional du Département d'obstétrique-gynécologie du CISSS des Laurentides;

ATTENDU QUE l'avis favorable du Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

ATTENDU QUE la liste des enjeux, des objectifs généraux et spécifiques incluant les priorités du Département d'obstétrique-gynécologie au cours du prochain mandat, à savoir :

ENJEUX :

Les enjeux principaux suivants ont été soulevés et ont fait l'objet d'objectifs généraux et spécifiques décrits ci-après :

1. Élaboration des règlements;
2. Harmonisation des pratiques professionnelles;
3. Développement de la structure d'évaluation au sein du département;
4. Support au développement du volet d'enseignement au sein du département.

MANDAT GÉNÉRAL :

Dans l'exercice de ses fonctions, le chef de département clinique du CISSS des Laurentides doit également :

1. Détenir une vision régionale de l'organisation des soins et des services;
2. Exercer un leadership mobilisateur au sein des membres en partageant la vision et les orientations émises;
3. S'impliquer activement à la qualité des services, à l'efficacité et à la pertinence clinique, aux décisions stratégiques et à la gestion budgétaire;

4. Coordonner les activités cliniques au sein du département en collaboration avec la ou les directions cliniques responsables;
5. Participer activement au développement ou au maintien d'une culture de la mesure au sein du département, mesurer les résultats, assurer le suivi du tableau de bord en lien avec l'accès aux soins et services et les délais;
6. Assurer le maintien de la compétence des membres du département;
7. Travailler avec les chefs de service à l'évaluation systématique de la qualité de l'acte au sein du département en mettant en place une procédure d'évaluation par service et en assurer le suivi;
8. Soutenir la mission d'enseignement au sein de l'établissement.

MANDAT SPÉCIFIQUE :

1. Veiller à la mise en application des orientations et du plan d'organisation clinique;
2. Mettre sur pied des réunions départementales régulièrement;
3. Veiller à maintenir une culture de collaboration entre les membres du Département d'obstétrique-gynécologie des différentes installations;
4. Collaborer et instaurer un climat de coopération avec les autres professionnels impliqués dans la santé des femmes, tels les Sages-femmes;
5. Suivre l'évolution des directives ministérielles pour les IVG du troisième trimestre;
6. S'assurer de la répartition des différents plateaux techniques en fonction de critères prédéfinis et convenus avec les chefs de service (listes d'attentes, délai d'accès, etc.);
7. Effectuer la planification des effectifs médicaux du Département d'obstétrique-gynécologie en lien avec les besoins des installations;
8. Assurer un leadership en supportant les chefs de service dans le recrutement médical;
9. Participer à l'élaboration et à l'application des règlements des blocs opératoires;
10. Assurer une qualité optimale de l'enseignement et de la recherche;
11. Travailler étroitement avec les chefs de services médicaux et les cogestionnaires, afin de s'assurer de la gestion efficiente des ressources financières et humaines confiées au Département d'obstétrique-gynécologie.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer docteure Isabelle Lambert au poste de chef régional du Département d'obstétrique-gynécologie du CISSS des Laurentides pour un mandat de quatre (4) ans.

13.1.13 Nomination du chef de Département de pédiatrie

Résolution R0039 2023-03-22

ATTENDU QUE l'application des Règles de procédure concernant la nomination pour le poste de chef régional du Département de pédiatrie du CISSS des Laurentides;

ATTENDU QUE l'avis favorable du Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

ATTENDU QUE la liste des enjeux, des objectifs généraux et spécifiques incluant les priorités du Département de pédiatrie au cours du prochain mandat, à savoir :

ENJEUX :

Les enjeux principaux suivants ont été soulevés et ont fait l'objet d'objectifs généraux et spécifiques décrits ci-après :

1. Élaboration des règlements;
2. Harmonisation des pratiques professionnelles;
3. Développement de la structure d'évaluation au sein du département;
4. Support au développement du volet d'enseignement au sein du département.

MANDAT GÉNÉRAL :

Dans l'exercice de ses fonctions, le chef de département clinique du CISSS des Laurentides doit également :

1. Détenir une vision régionale de l'organisation des soins et des services;
2. Exercer un leadership mobilisateur au sein des membres en partageant la vision et les orientations émises;
3. S'impliquer activement à la qualité des services, à l'efficacité et à la pertinence clinique, aux décisions stratégiques et à la gestion budgétaire;
4. Coordonner les activités cliniques au sein du département en collaboration avec la ou les directions cliniques responsables;
5. Participer activement au développement ou au maintien d'une culture de la mesure au sein du département, mesurer les résultats, assurer le suivi du tableau de bord en lien avec l'accès aux soins et services et les délais;
6. Assurer le maintien de la compétence des membres du département;
7. Travailler avec les chefs de service à l'évaluation systématique de la qualité de l'acte au sein du département en mettant en place une procédure d'évaluation par service et en assurer le suivi;
8. Soutenir la mission d'enseignement au sein de l'établissement.

MANDAT SPÉCIFIQUE :

1. Développer la pédiatrie en support aux médecins de 1re ligne, développer la 2e ligne;
2. Créer des cliniques spécialisées en collaboration avec les disciplines touchant l'enfance et l'adolescence.
3. Favoriser le recrutement par l'offre de locaux adéquats et en nombre suffisant, mise en place d'équipes multidisciplinaires, formation des médecins et du personnel, support aux médecins (IPS, protocoles pour aider la 1re ligne) et continuité de développement du programme AMPRO.
4. Formuler des propositions concernant le fonctionnement et la révision de l'organisation du travail afin de favoriser l'efficacité de la pédiatrie des différentes installations;
5. Développer des services de proximité et diminuer les délais d'attente;
6. Effectuer la planification des effectifs médicaux du Département de pédiatrie en lien avec le besoin actuel et la planification des activités futures;
7. Éviter de développer la pédiatrie en silo, être en phase avec les orientations associatives de développement, augmenter les services de 1re ligne à la population pédiatrique et mobiliser ses membres pour la mise sur pied et l'opération de cliniques spécialisées;

8. Favoriser l'esprit d'appartenance au CISSS, la cohésion d'équipe et l'entraide par l'organisation de Journal Club et soupers entre collègues;
9. Exercer un rôle de surveillance de la qualité de l'acte en poursuivant le programme AMPRO avec des réunions communes entre les 3 hôpitaux;
10. Favoriser l'enseignement par le partage des résidents entre les régions de St-Eustache et St-Jérôme, faire reconnaître par l'Université les stages des résidents à l'Hôpital de St-Eustache et valider l'entente, combler les PEMS pour permettre de trouver des milieux de formation pour les externes ;
11. Travailler étroitement avec les chefs de services médicaux et les cogestionnaires, afin de s'assurer de la gestion efficiente des ressources financières et humaines confiées au Département de pédiatrie;
12. Faire la promotion d'activités de formation continue et développer des membres pédiatres formateurs pour le NRP et l'APLS, afin de diminuer la dépendance aux formateurs externes.

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer docteur Janie Desrochers au poste de chef régional du Département de pédiatrie du CISSS des Laurentides pour un mandat de quatre (4) ans.

13.1.14 Nomination – Chef de service de gériatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme

Résolution R0040 2023-03-22

ATTENDU QUE la nomination du chef de service de gériatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination du chef de service de gériatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 27 février 2023;

ATTENDU QUE la nomination du chef de service de gériatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dr Vincent Aubin a été informé de son mandat ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer Dr Vincent Aubin au poste de chef de service de gériatrie de l'Hôpital de Saint-Jérôme, pour un mandat de quatre (4) ans rétroactivement au 31 janvier 2023.

13.1.15 Nomination – Chef de service de psychiatrie du Centre multiservices de santé et de services sociaux (CMSSS) de Rivière-Rouge

Résolution R0041 2023-03-22

ATTENDU QUE la nomination du chef de service de psychiatrie du CMSSS de Rivière-Rouge a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination du chef de service de psychiatrie du CMSSS de Rivière-Rouge, a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 27 février 2023;

ATTENDU QUE la nomination du chef de service de psychiatrie du CMSSS de Rivière-Rouge est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dre Florina Toma a été informée de son mandat ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer Dre Florina Toma au poste de chef de service de psychiatrie du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge pour un mandat de quatre (4) ans rétroactivement au 7 mars 2023.

13.1.16 Nomination – Chef de service des soins critiques (soins regroupés) du Centre multiservices de santé et de services sociaux (CMSSS) de Sainte-Agathe

Résolution R0042 2023-03-22

ATTENDU QUE la nomination du chef de service des soins critiques (soins regroupés) du CMSSS de Sainte-Agathe a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination du chef de service des soins critiques (soins regroupés) du CMSSS de Sainte-Agathe, a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 27 février 2023;

ATTENDU QUE la nomination du chef de service des soins critiques (soins regroupés) du CMSSS de Sainte-Agathe est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dr Marc-Olivier Dancosst a été informé de son mandat ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer Dr Marc-Olivier Dancosst au poste de chef de service des soins critiques (soins regroupés) du CMSSS de Sainte-Agathe pour un mandat de quatre (4) ans rétroactivement au 9 février 2023.

13.1.17 Nomination – Chef de service de l'unité de réadaptation fonctionnelle intensive (URFI) – Saint-Jérôme

Résolution R0043 2023-03-22

ATTENDU QUE la nomination du chef de service de l'URFI – Saint-Jérôme a été recommandée par Dr Élie Boustani, directeur des services professionnels du Centre intégré de santé et de service sociaux des Laurentides (ci-après « CISSS des Laurentides »);

ATTENDU QUE la nomination du chef de service de l'URFI – Saint-Jérôme, a été recommandée par le Comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CISSS des Laurentides lors de sa réunion du 27 février 2023;

ATTENDU QUE la nomination du chef de service de l'URFI – Saint-Jérôme est conforme au règlement en vigueur;

ATTENDU QUE Dre Nathalie Pichette a été informée de son mandat ;

Il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu :

De nommer Dre Nathalie Pichette au poste de chef de service de l'URFI – Saint-Jérôme pour un mandat de quatre (4) ans rétroactivement au 7 mars 2023.

14. PÉRIODE D'ÉCHANGES – AMÉLIORATION CONTINUE DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Les membres du conseil échangent sur le déroulement de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution R0044 2023-03-22

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, **il est proposé, dûment appuyé et unanimement résolu**, de lever la séance à 20 h 44.

Le président,



André Poirier

La secrétaire et présidente-directrice générale



Rosemonde Landry